Accès à l''information - Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Qc

Accès à l'information - Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Qc 200861951: Réponse automatique - Demande d'accès à l'information N/Réf. 216839-00-000 16 mai 2024 12:43:05 imace01..nq 200861951. Documents.pdf Avis de recours.pdf

De : À : Cc : Objet : Date : Pièces jointes :

N/Réf. : 200861951 V/Réf. : 216839-00-000

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 mars dernier, concernant Les Entreprises Gérald Ouellet

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information Bureau de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec / MN Direction de l'accès à l'information Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs www.environnement.gouv.qc.ca

Collaboration	Expertise	Rigueur	Leadership	Innovation	Passion
200					
				7 -	

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs

Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Contrôle environnemental

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec Région : Abitibi-Témiscamingue

1	1 Identification									
Dat	Date de l'intervention : 2023-09-20 Heure de début : 13h 30 Heure de fin : 16 h 00									
Intervention effectuée par : Sophie Chouinard										
Acc	ompagné par	:						↓ ↑	- +	F □ so
1	Nom: St	éphane V	allières		Fonction		ecteur			
						Con	seillère au	x affaires to	erritorial	es
2	Nom: Va	aléry Tixid	or		Fonction		rdonnatric MRNF	e régionale	des dro	its fonciers
3	Nom: A	nne-Marie	Voyer	, ja	Fonction			x affaires to	erritoria	es de
1.1	Demande									□so
	Nº de dem	nande :	200682433		Type de de	mande :	Programi	me de cont	rôle	
Ol	bjet de la dem	nande :	-5 Entreprises et activit	és non visées pa	ir le PRRI	II .	¥			
								NAV LINE COLUMN		
1.2	Intervention		201710505			•				
	Nº d'interve		301718696 7610-10-01-17182-00		Type d'interv Nº de do		Inspection 4023227			
	Nº de gestio					cument :	4023227	1/		
В	ut de l'interve	ention:	Les Entreprises Gérald	Duellet : Inspecti	ion I-5	:#T				
2	Lieu concerr	né par l'in	tervention						1	+ - 1
1	20,000	m du lieu	The second secon	ald Ouellet						
		ıel du lieu								
		Nº du lieu			Type de lieu :	Comme	erce			
	Localisati	on du lieu			d _.					
4	Coordonnée	s géngran	Chibougamau (Qué hiques du lieu (GÉO NA		rimaux) · 49	89650277	7780074	,390680555	5600	
	coordonnec	o Beoglap	inques du neu (eze in	.b ob ucg. cs ucc	aux, : 13,	,03030277	7000. 74	,550000555		
3	Intervenar	nt du lieu							1	+ - +
#	Nom	1	Implication dans le		dresse postale		Nº inte	rvenant	Nδ	de lieu
			lieu		ifférente du lieu)	SA	GO ·		SAGO
1	Les entre Gérald Oue		Propriétaire		ise postale 487 mau (Québec) G	0D 2V0	Y2109600 X2		X2	149120
	Geraid Ode	net nic.		Chibougai	nau (Quebec) G	6F ZA9				
4	Condition	météo								□so
Des	cription:	Soleil					· e			Précisions
12			(7) ((0)					14		
5		rencontre	e (R) / contactée (C)					11	- +	
#	R C		Nom		Fonction Directeur, superviseur				de télép	none
1	\square		Luc Ouellet	=	Directeur, s	superviseu	ır	:		
F 1	Mode d'id	ontificati							THE SAME	
5.1		enuncatio								
But expliqué :		□ Non			☐ s. o.					
Mode d'identification : ✓ Verbale ✓ Preuve de statut										
But expliqué à/Identification faite auprès de : Luc Ouellet										
		Total Sections								
6	Plainte									☑ so

7 Photo numérique ☐ SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 66 Nombre de photos intégrées au rapport : 18

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Stéphane Vallières avec un appareil photo de type Ricoh WG-70 et drone. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1	Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + ☑so
8	Grille d'intervention annexée	. ↓↑ - + ☑so
9	Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + ☑ so
10	Équipement utilisé	↓↑ - + ☑so
11	Échantillon	. ↓↑ - + ☑so

12 Mise en contexte

L'objectif de l'inspection était de vérifier si l'entreprises Transport Ouellet, respecte la réglementation environnementale en vigueur et de valider l'occupation illégal du territoire public selon les signalements reçus.

Je lui explique les raisons de notre inspection, à savoir la contamination du site et l'occupation sans droit du terrain du MRNF et du parc Obalski.

Et de valider l'intention de la compagnie, à vouloir acquérir du terrain supplémentaire, le dit terrain appartenant au ministère des ressources naturelles et des forêts (MRNF).

13 Description de l'intervention

En arrivant sur les lieux, je rencontre le responsable de Transport Ouellet, Luc Ouellet, je l'informe des raisons de notre inspection, à savoir l'occupation sans droit du terrain du MRNF, à l'extérieur des limites de leur propriété.

Je lui explique également que nous avons reçu le signalement d'une possible contamination du site, à l'intérieur du terrain privé de la compagnie et à l'intérieur du terrain en location au MRNF ainsi que de la contamination sur le terrain de l'occupation sans droit du terrain du MRNF.

Je lui demande en premier lieu s'ils ont l'intention de vouloir agrandir et acquérir du terrain auprès du MRNF.

Il me répond que oui il aimerait bien agrandir le terrain et faire la demande au MRNF.

Madame Anne-Marie Voyer (MRNF) fait le tour du terrain avec un GPS pour en faire le relever et l'inspection du contour. Elle m'indique également qu'elle va faire le relever GPS de l'occupation sans droit, là où sont entreposer illégalement, beaucoup de VHU.

Je constate en débutant mon inspection, qu'il y a plusieurs véhicules hors d'usage (VHU) en dessous des lignes électriques d'Hydro-Québec, l'employé du MRNF explique qu'aucun VHU n'est autorisé à être entreposé sous les lignes électriques. (Image 6. 8)

Je constate qu'en dessous des VHU, il y a présence de contamination d'hydrocarbures et d'huile moteur.

Je constate que sur certain VHU on aperçoit des gouttes d'hydrocarbures tombant sur le sol (Image 15, 16, 11)

(Image 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18)

Je continue à faire le tour du terrain et constate qu'il y a beaucoup de VHU à la grandeur du site d'occupation sans droit, et que la plupart des VHU présentent des traces de contaminants d'hydrocarbure et huile moteur, à l'environnement.

(Image 1, 2, 3, 4, 5, 7, 10, 14)

Je constate qu'il y a sur le terrain des camions accidentés, de la machinerie de voirie hors d'usage, des remorques, un réservoir de diesel qui fuit sur le sol. Il y a de la machinerie forestière avec présence de fuite d'huile moteur et d'hydrocarbure au sol.

Je constate que la majorité des VHU entreposés sur le territoire sans droit, contamine de façon importante l'environnement.

Je constate des amoncellements de gravier contenant du béton bitumineux. (Image 02)

14 Vérification complémentaire à l'intervention

Je fais la validation de l'occupation sans droit du site avec les photos aériennes disponible, et je constate que toute la partie en orangé sur cet extrait de photo aérienne (2021) nous pouvons bien voir ce qui se retrouvent en dehors du terrain de l'entreprise.

Voir section en orange sur la photo, occupation sans droit d'une superficie de 2 hectares.



Conclusion

Cette inspection fait ressortir des manquements à la LQE tels que :

66 al. 1

Avoir déposé, rejeté et permis le dépôt de matières résiduelles, à savoir l'entreposage de VHU, et de résidus de béton bitumineux, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.

Avoir rejeté une matière dangereuse dans l'environnement, à savoir des hydrocarbures.

Avoir réalisé un projet, soit l'entreposage de VHU et d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toutes les pièces de rechanges, de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'installation de valorisation de VHU

Je recommande de libérer et de réaliser la décontamination et la caractérisation du terrain occuper, sans droit de location.

Les employés du MRNF qui m'accompagnent sont du même avis.

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.	↑ - + □so		
1	Manquement: Avoir déposé, rejeté et permis le dépôt de matières résiduelles, à savoir l'entreposage de VHU et de résidus de béton bitumineux, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.	Degré de gravité des Conséquences :		
	Référence légale : 66 al. 1 LQE	Modéré		
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Modérée : Risque peu élevé d'atteinte Explication : À proximité d'un lieu récréatif destiné au plein air.	Gravité objective du manquement de Catégorie :		
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Modérée : Risque d'atteinte significative	В		
	Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Gestion d'une grande quantité de VHU, dont les fluides ne sont pas enlevés, risque de contamination du sol et des eaux de surface, proximité du lac Sauvage .	Manquement retenu Pour la SAP		
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Modérée : Moyennement sensible Explication : Empiètement dans le parc Obalski et proximité du lac Sauvage	×5.		

2	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit l'exploitation d'un résiduelles, incluant activité de stockage et/ou				
	leur valorisation, sans détenir l'autorisation pi		Degré de gravité des		
11	valorisation de VHU.		Conséquences : Modéré		
	Référence légale : 22 al. 1 (8) LQE et art. 245 RAEFIE		A-13-00-01-Pa-1-00		
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Explication :	Gravité objective du manquement de Catégorie :			
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Évaluation non requise			
	Les conséquences sont : Sélectionner une valeur Explication :	Manquement retenu Pour la SAP			
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Évaluation Explication :	on non requise			
3	Manquement : Avoir rejeté une matière dangereuse dans l'environ	nement, à savoir des hydrocarbures.			
	Référence légale : Article 8 RMD		Degré de gravité des Conséquences : Modéré		
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain	n : Évaluation non requise	Gravité objective du		
	Explication:	;	manquement de		
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Évaluation non requise	Catégorie : A		
	Les conséquences sont : Non applicable Explication :		Manguement retenu		
		on non requise	Pour la SAP		
	Explication:				
16.3			□so		
	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part		revenant dans les cinq		
-]	Ce ou ces manquements sont les suivants : Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un	n procureur au contrevenant pour une infraction ou des	infractions de même		
√		me jour.			
	Autre facteur aggravant à considérer :				
			2		
16.3	Pacteurs atténuants		☑ so		
17	Recommandations	a la gira de la partir y esta de la servicio de la companya de la companya de la companya de la companya de la			
Je r	ecommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le sui	ivant : Modere avec facteurs aggravants	t		
Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité et d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire.					
Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre, de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.					
Réc	ligé par : Sophie Chouinard	Fonction: inspectrice			
	Signature : Date de signature : 2024-03-11				
18	Vérification du rapport		□so		
	prouvé par : Maude Fournier	Fonction : Chef d'équipe	□ 30		
	010	Date: 2024-03-11			
	The state of the s				
Commentaires / Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANC, de préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier à la direction, de prévoir un suivi de manquement et de fermer l'intervention.					
	nquement et de fermer l'intervention.		l .		
	nquement et de fermer l'intervention.				

nspection les entreprises Gérald Ouelle Réaliser le 20 septembre 2023



Image 01 entreposage de VHU sur le terrain du MRNF sans bail de location



Image 02 entreposage de VHU et entreposage de résidus de béton bitumineux sur le terrain du MRNF sans bail de location



Image 03 entreposage de VHU sur le terrain du MRNF sans bail de location

Inspection les entreprises Gérald Ouellet Réaliser le 20 septembre 2023



Image 04 entreposage de VHU sur le terrain du MRNF sans bail de location



Image 05 entreposage de VHU sur le terrain du MRNF sans bail de location



Image 06 entreposage de VHU sur le terrain

nspection les entreprises Gérald Ouelle. Réaliser le 20 septembre 2023



Image 07 entreposage de VHU sur le terrain du MRNF sans bail de location



Image 08 entreposage de VHU sur le terrain



Image 09 déversement huile moteur de VHU

ınspection les entreprises Gérald Ouelleι Réaliser le 20 septembre 2023



Image 10 entreposage de VHU sur le terrain



Image 11 déversement huile hydraulique



Image 12 déversement d'hydrocarbure

Inspection les entreprises Gérald Ouellet Réaliser le 20 septembre 2023



Image 13 déversement d'hydrocarbure



Image 14 entreposage de VHU sur le terrain



Image 15 déversement huile moteur et diésel du réservoir dans la camionnette de VHU

Inspection les entreprises Gérald Ouellet Réaliser le 20 septembre 2023



Image 16 déversement de diésel



Image 17 déversement huile hydraulique de machineries forestières



Image 18 entreposage de VHU sur le terrain du MRNF sans bail de location



Rouyn-Noranda, le 15 mars 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Entreprises Gérald Ouellet inc. Case postale 487 Chibougamau (Québec) G8P 2X9

N/Réf.: 7610-10-01-17182-00

402324148

Objet : Les Entreprises Gérald Ouellet - Manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement lors de l'inspection du 20 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 20 septembre 2023 par une inspectrice et un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

 Avoir déposé, rejeté et permis le dépôt de matières résiduelles, à savoir l'entreposage de VHU et de résidus de béton bitumineux dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

 Avoir réalisé un projet, soit l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toutes activités de stockage et/ou de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'installation de valorisation de VHU.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1 (8)

• Avoir rejeté une matière dangereuse dans l'environnement, à savoir des hydrocarbures.

Règlement sur les matières dangereuses, article 8

... 2

180, boulevard Rideau, 1er étage Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9 Téléphone: 819 763-3333 Télécopieur: 819 763-3202

Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca Courriel : cceq.dr08-10@environnement.gouv.qc.ca

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, d'ici le 26 avril 2024, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- 5 000 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1 (8) ou
- 10 000 \$ Règlement sur les matières dangereuses, article 8

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Sophie Chouinard au 819 763-3333, poste 244 ou à l'adresse courriel suivante : sophie.chouinard@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

MF/sc/na

Maude Fournier Cheffe d'équipe